

## Foire aux questions

### Rabais sur la cotisation des membres et sur les frais de renouvellement des CPI

Dernière mise à jour : 17 février 2025

L'Ordre des ingénieurs du Québec soutient les membres et les CPI qui cessent temporairement d'exercer pour une période d'au moins 6 mois consécutifs, en offrant un rabais de 50 % sur la cotisation ou sur les frais de renouvellement. Un rabais peut être accordé dans les situations suivantes :

- Congé parental
- Congé de maladie (incluant l'invalidité court terme)
- Études à temps plein
- Sans emploi

Certaines conditions s'appliquent. Des pièces justificatives sont exigées.

### Quelles sont les conditions pour l'obtention d'un rabais?

- Être un membre, avoir payé l'année dernière le plein montant (490 \$ plus les frais afférents et excluant le rabais accordé, le cas échéant) et payer cette année le plein montant de la cotisation (505 \$ plus les frais afférents et excluant le rabais demandé, le cas échéant);
- ou**
- Être un CPI, avoir payé l'an dernier le plein montant (490 \$ plus les taxes applicables et excluant le rabais accordé, le cas échéant) et payer cette année le plein montant des frais de renouvellement (505 \$ plus les taxes applicables et excluant le rabais demandé, le cas échéant);
  - Être en arrêt d'exercice temporaire pour une durée **d'au moins 6 mois consécutifs** pour l'une des situations suivantes :
    - Congé parental (congé pour la naissance ou l'adoption d'un enfant)
    - Congé de maladie (arrêt de maladie ou invalidité court terme)
    - Études à temps plein (inscription à temps plein dans un programme d'études dispensé par un établissement d'enseignement collégial ou universitaire – tous les domaines d'étude sont admissibles)
    - Sans emploi (état d'inactivité involontaire par manque de travail ou d'emploi)

## **Un congé peut-il être prolongé?**

Oui, une demande peut être prolongée pour un maximum d'une année supplémentaire (2 années au total).

## **Est-ce possible de faire une deuxième demande de rabais pour un même motif?**

Oui, vous pourriez faire une demande de rabais pour un nouveau congé pour un même motif, s'il s'agit d'une deuxième situation différente, par exemple:

- La naissance ou l'adoption d'un nouveau bébé;
- La perte d'un autre emploi;
- Une autre maladie entraînant un nouveau congé;
- Des études à temps plein dans un nouveau programme d'études.

## **Quelles sont les pièces justificatives requises?**

**Pour un congé parental :**

- L'état de calcul des prestations d'assurance parentale du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP);
- et**
- S'il y a lieu, une lettre signée par l'employeur attestant la prolongation du congé parental au-delà de la période octroyée par le RQAP. Pour être admissible, cette lettre doit préciser que la prolongation n'est pas rémunérée, en plus d'indiquer les dates de début et de fin du congé.

En plus des pièces justificatives, vous devez également attester que vous n'avez reçu aucune rémunération, contribution ou avantage de votre employeur ou d'une autre source durant votre congé, outre les montants reçus du gouvernement et une indemnité complémentaire au RQAP versée par l'employeur.

Note : un retour au travail à temps partiel ou à temps complet met fin à un congé.

**Pour un congé de maladie (y compris l'invalidité court terme) :**

- Une attestation d'un professionnel de la santé compétent indiquant l'impossibilité d'exercer la profession et précisant les dates de début et de fin de la période d'arrêt (y compris la date du retour progressif, le cas échéant), ou la date de rendez-vous du suivi médical.

Note : Si le billet médical indique une période d'arrêt de moins de 6 mois consécutifs, plusieurs billets médicaux devront être transmis afin de couvrir la durée totale du congé. Notez que le professionnel de la santé n'a pas à donner de détail sur votre condition de santé.

En plus des pièces justificatives, vous devez également attester que vous n'êtes pas ou que vous n'avez pas été en retour progressif durant ce congé.

Note : un retour au travail à temps partiel ou à temps complet met fin à un congé.

**Pour des études à temps plein :**

- Pour chaque session, une attestation d'inscription à temps plein délivrée par l'établissement d'enseignement;

**et**

- Pour chaque session, un relevé de notes officiel délivré par l'établissement d'enseignement attestant votre statut à temps plein.

Note : Si vous êtes toujours aux études au moment de remplir votre déclaration, le relevé de notes officiel pour l'hiver 2025 n'étant pas émis, il n'est pas obligatoire pour soumettre votre demande. Il vous sera demandé si votre dossier est sujet à la vérification par échantillonnage aléatoire.

En plus des pièces justificatives, vous devez également attester que vous étiez ou que vous êtes aux études à temps plein durant au moins deux sessions entre le 1<sup>er</sup> avril 2024 et le 31 mars 2025. Voici les sessions applicables:

- Printemps/Été 2024
- Automne 2024
- Hiver 2025

### **Pour une personne sans emploi :**

- Un relevé de prestations d'assurance-emploi;
- et**
- Un relevé d'emploi qui atteste le nombre d'heures assurables du membre, ainsi que la raison de la cessation (licenciement, congédiement, mise à pied pour une période de plus de 6 mois). Un départ volontaire n'est pas admissible au rabais;
- et**
- S'il y a lieu, un certificat de travail (délivré par l'ancien employeur et spécifiant les fonctions occupées et la durée de l'emploi).

En plus des pièces justificatives, vous devez également attester que :

- vous étiez ou vous êtes à la recherche active d'un nouvel emploi tout au long de votre congé;
- vous n'êtes pas à la retraite ou en congé sans solde;
- vous n'êtes pas un travailleur autonome;
- en tant que membre, vous vous engagez à mettre à jour vos renseignements sur votre portail dans les 30 jours de la date à laquelle vous débuterez un nouvel emploi. Si votre congé est déjà terminé, vous confirmez avoir déjà mis à jour vos renseignements sur votre portail.

Note : un retour au travail à temps partiel ou à temps complet met fin à un congé.

### **Quels sont les congés admissibles?**

Pour être admissible, un congé doit avoir une durée minimale de 6 mois consécutifs.

La période de référence couverte pour l'obtention du rabais s'étend du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025 pour une prolongation ou du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 31 mars 2025 pour une nouvelle demande (dont au moins 1 mois se situe entre le 1<sup>er</sup> avril 2024 et le 31 mars 2025).

### **Comment est calculé le rabais?**

Pour 2025-2026, le rabais octroyé pour un congé d'au moins 6 mois consécutifs (pour une nouvelle demande ou une prolongation) sera de 252,50 \$, soit 50 % du montant de la cotisation annuelle des membres ou du montant des frais de renouvellement annuel des CPI. Un seul rabais de 50 % peut être accordé par année. Une demande de rabais peut être prolongée une seule fois, si les conditions d'admissibilité sont remplies l'année suivante.

## **Quelles vérifications l'Ordre pourrait faire pour valider une demande?**

Votre demande de rabais et vos pièces justificatives pourraient faire l'objet d'une vérification par échantillonnage aléatoire. Des renseignements complémentaires à la vérification aléatoire pourraient être demandés. Si c'est le cas, nous communiquerons avec vous par courriel dans les prochains mois.

Toute fausse déclaration (incluant les demandes incomplètes, non admissibles ou erronées) pourrait occasionner un solde à payer. De plus, une fausse déclaration pourrait occasionner une pénalité financière de 150 \$ (plus les taxes applicables) et entraîner des sanctions.

## **Quelles sont les obligations professionnelles des membres et des CPI qui demandent un rabais?**

Les ingénieur.e.s qui bénéficient d'un rabais sur la cotisation demeurent membres à part entière et restent soumis.e.s à leurs obligations professionnelles (formation continue obligatoire, assurance responsabilité professionnelle, respect du Code déontologie, etc.). Les demandes de dispense de formation continue sont traitées séparément.

Les CPI qui bénéficient d'un rabais sur les frais de renouvellement restent soumis aux mêmes obligations pour satisfaire au programme d'accès à la profession (validation des volets pratique, théorique et linguistique).